

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h36, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

PRESENTS (15) :

M. LAUNAY Guénaël, Mme ROUAUD Louise, M. RUAUD Fabrice, Mme MOHAER Céline, M. PERRICHOT Corentin, Mme CESARI Frédérique, Mme BERTHY Juliette M. LABBE Benoît, Mme GEFFROY Aurélie, M. RIALET Kevin, Mme LUCAS Marie-Thérèse, M. GUILLOTEL Alain, M. CHOTARD Alain, Mme GICQUEL Lauréline (*A quitté l'assemblée après le vote de toutes les délibérations à 21h23*), M. JOSSET Sylvain, Mme BARBIER Megan.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :

Mme RUAUD Annick, ayant donné pouvoir à Mme Céline MOHAER.

M. ROGER Grégory, ayant donné pouvoir à Mme Louise ROUAUD.

M. LE HENAFF Edouard, ayant donné pouvoir à Mme Aurélie GEFFROY.

M. RIALET Kevin, ayant donné pouvoir à M. Guénaël LAUNAY.

ABSENTS (0) :

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

Affaires générales :

Délibération pour l'adhésion au groupement de commandes de l'OBC.

Délibération pour la modification du règlement du concours photographiques 2024.

Délibération pour la modification des représentants du conseil municipal au sein des commissions de l'OBC.

Délibération pour le choix de la candidature au Comité de Pilotage du Conseil Local de Santé Mentale du Pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne.

Délibération pour la validation du Plan Communal de Sauvegarde.

Finances :

Délibération décision modificative n°1 - Budget principal – corrections diverses.

Délibération pour la vente du terrain du 26, rue de Bonneval (Parcelle YH0031).

Délibération pour la vente du terrain du 28 rue de Bonneval (Parcelle YH0095).

Délibération pour la vente du 19, rue de la Rochette (Parcelles AB0069, AB0705, AB 0068).

Vie associative

Délibération pour la demande d'adhésion à l'association Agriculture de Bretagne.

Délégations exercées par le maire

Dossier en cours

Questions diverses

.....

1) Désignation du secrétaire de séance

Mme Frédérique CESARI a été élu **secrétaire de séance**.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 22 mai 2024

L'ordre du jour ci-dessus de la présente réunion a été **approuvé** à l'unanimité (Résultat du vote : 0 abstention, 0 vote contre, 19 votes pour) des membres présents.

1) Affaires générales :

OBJET : DEL20240522-28 COMMANDE PUBLIQUE : ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX CONTROLES ET A LA MAINTENANCE DES BATIMENTS PAR DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Le maire rappelle au conseil municipal que des contrôles et de la maintenance sont obligatoires dans les bâtiments communaux. Le marché M2002 arrivant à échéance au 31 décembre 2024 et pour faciliter les démarches administratives des communes membres de l'Oust à Brocéliande communauté (OBC) et leurs organismes, OBC propose de constituer un nouveau groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance de leurs bâtiments. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont indiquées et expliquées dans la convention de groupement de commande, jointe à la présente délibération. Le marché est référencé M2412 et les prestations sont réparties en 20 lots, attribués par marchés séparés et définis comme suit :

Lots	Intitulé du lot
1	Vérification et entretien des moyens d'extinction
2	Vérification et entretien de l'éclairage de sécurité
3	Vérification des alarmes incendies
4	Vérification et entretien des dispositifs de désenfumage
5	Vérification des installations électriques et bornes de recharges électriques
6	Vérification des installations et équipements thermiques ou à fluide
7	Vérification et entretien des ascenseurs, monte-charges
8	Vérification et entretien des portails, portes automatiques et portes sectionnelles
9	Vérification et entretien des Ventilations Mécaniques Contrôlées
10	Analyse légionnelle
11	Mesure du radon
12	Entretien toitures, chéneaux
13	Contrôles des équipements sportifs et aires de jeux
14	Contrôles des surfaces
15	Vérification parafoudre et paratonnerre
16	Vérification et maintenance des appareils sous pressions
17	Vérification des alarmes anti-intrusion et PPMS
18	Vérification et maintenance des disconnecteurs
19	Vérification et maintenance des lignes de vie, points d'ancrage, homais
20	Contrôle des échafaudages, échelles et escabeaux

La commune souhaite s'inscrire à ce groupement pour les lots suivants :

Lot 1 : montant maximum annuel : 500,00 € HT

Lot 2 : montant maximum annuel : 1500 € HT

Lot 3 : montant maximum annuel : 350,00 € HT

Lot 4 : montant maximum annuel : 550,00 € HT
Lot 5 : montant maximum annuel : 550,00 € HT
Lot 6 : montant maximum annuel : 550,00 € HT
Lot 7 : montant maximum annuel : 500,00 € HT
Lot 8 : montant maximum annuel : 1450,00 € HT
Lot 9 : montant maximum annuel : 300,00 € HT
Lot 10 : montant maximum annuel : 700,00 € HT
Lot 11 : montant maximum annuel : 200,00 € HT
Lot 12 : montant maximum annuel : 2000,00 € HT
Lot 13 : montant maximum annuel : 500,00 € HT
Lot 14 : montant maximum annuel : 300,00 € HT

Il est demandé au conseil municipal :

De décider en signant la convention jointe, d'adhérer au groupement de commande pour « les contrôles et la maintenance des bâtiments » coordonné par OBC,
De s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
De désigner M. Guénaël LAUNAY (Titulaire) et Mme Céline MOHAER (Suppléant) pour siéger à la Commission de Groupement de Commandes,
D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Décide en signant la convention jointe, d'adhérer au groupement de commande pour « les contrôles et la maintenance des bâtiments » coordonné par OBC,
S'engage à régler les sommes dues au titre des accords-cadres dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
Désigne M. Guénaël LAUNAY (Titulaire) et Mme Céline MOHAER (Suppléant) pour siéger à la Commission de Groupement de Commandes,
Autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

OBJET : DEL20240522-29 MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2024

Monsieur Fabrice RUAUD, Adjoint au Maire délégué à la culture, sport, vie associative rappelle l'existence du règlement pour l'organisation du Concours-Exposition de photographies Edition 2023 pour l'année en cours. Considérant qu'il est nécessaire de modifier ce règlement faisant suite aux débats des dernières commissions culture, sport, vie associative pour l'édition 2024. Il est proposé de modifier deux points : Celui de la tranche d'âge et celui du périmètre photographié.

Ci-dessous le règlement modifié. Les parties supprimées sont en rouge et les parties rajoutées en sont en vert.

RGELEMENT DU CONCOURS-EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES EDITION 2024

La commune d'Augan organise un concours de photographies ouvert à tous les Auganais ou habitants de la communauté de communes d'Oust à Brocéliande.

Article n°1 : Thème du concours

Les photographies auront pour thème « **Mon endroit préféré** ». Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème de façon artistique. Les clichés pourront avoir pour cadre aussi bien le patrimoine bâti que le patrimoine naturel de la **communauté de communes d'Oust à Brocéliande**.

Article n°2 : Conditions de participation

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure à partir de **15 ans de 6 ans** (bénéficiant de l'accord de son représentant légal).

Il se déroulera du 1er février au 15 octobre 2024 à minuit (date limite de la remise des clichés). Ce concours ne s'adresse qu'aux amateurs, les photographes professionnels y sont donc exclus. La participation implique l'entière acceptation au règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Chaque participant peut télécharger sur le site www.augan.bzh

- Un règlement
- Un bulletin de participation qui décrira aussi les photographies prises
- Une autorisation d'utilisation de photographies à faire remplir et signer par le propriétaire de l'élément photographié (si besoin).

Article n°3 : Modalités de participation

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum d'un format numérique JPEG de résolution haute, en couleurs et en format paysage.

Les fichiers JPEG devront être numérotés de 1 à 3 avec vos initiales et le lieu photographié (exemple : 1-CM-cul blanc). Elles seront envoyées à l'intention de la commission municipale vie associative - sport - loisirs - affaires culturelles exclusivement à l'adresse suivante : expophoto@augan.fr, accompagnées du bulletin de participation et des autorisations d'utilisation photographique si nécessaire.

Les photos peuvent être prises avec un téléphone portable en veillant toutefois à la résolution maximale de la photographie et à son cadrage en mode paysage.

Article n°4 : Droits d'auteur et droit à l'image

Chaque participant déclare et garantit être l'auteur des clichés, il autorise la reproduction et la diffusion gratuite de son ou ses œuvres par la mairie d'Augan sans limite de durée ni contrainte d'utilisation. Le participant garantit que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ou des lieux. Il se charge d'obtenir l'autorisation de la part des personnes ou du propriétaire du lieu photographié en faisant remplir et signer le formulaire d'autorisation d'utilisation de photographies, autorisation à transmettre avec les photographies.

Article n°5 : Résultat du concours

Un jury composé de 6 personnes sélectionnera 10 clichés. Les photographies seront jugées sur 3 critères : pertinence du sujet, originalité et intérêt artistique. Les photographes des photographies sélectionnées seront informés par téléphone ou courriel à partir du 1er novembre 2024.

Les clichés retenus seront agrandis au format 1200x800 mm pour être ensuite exposés en extérieur en début d'année prochaine. Les photos gagnantes illustreront également le bulletin municipal et pourront être utilisées ultérieurement.

Fait le **1er février 2024**, le **22 mai 2024**, Guénaël LAUNAY, Maire

Vu la délibération n° del220706/02 ayant attrait au règlement du concours-exposition de photographie.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le règlement du Concours-Exposition de photographies Edition 2024 ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabrice RUAUD, Adjoint au Maire délégué à la culture, sport, vie associative, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Approuve le règlement du Concours-Exposition de photographies Edition 2024 ci-dessus.

OBJET : DEL20240522-30 MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS DE L'OBC

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de faire la mise à jour du tableau des représentants du conseil municipal au sein d'une commission communautaire de l'OBC depuis le changement de délégations survenu lors du conseil municipal du 17 janvier 2024. Aussi il est proposé de remplacer au sein de la commission communautaire "Services aux familles" de l'OBC la conseillère municipale, Madame Marie-Thérèse LUCAS par la conseillère municipale Madame Aurélie GEFROY déléguée dans les domaines suivants : affaires sociales, relations avec le Centre Communal d'Action Sociale, actions intergénérationnelles, rencontre et correspondances avec les différents partenaires de l'action sociale.

Vu les arrêtés municipaux n°RH2023-82, RH2023-84 et stipulant les changements de délégations des élus ;
Vu la délibération n°Del20240117-01 – Indemnités des élus - Indemnités de fonctions aux conseillers municipaux délégués - Mme Aurélie GEFROY & M. Benoît LABBE.

Il est demandé au conseil municipal :

De valider la nouvelle composition de la commission communautaire de l'OBC "Services aux familles" en remplaçant Madame Marie-Thérèse LUCAS par Madame Aurélie GEFROY ;

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Valide la nouvelle composition de la commission communautaire de l'OBC "Services aux Familles" en remplaçant Madame Marie-Thérèse LUCAS par Madame Aurélie GEFROY ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

OBJET : DEL20240522-31 CHOIX DE LA CANDIDATURE AU COMITE DE PILOTAGE DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DU PAYS DE PLOERMEL-COEUR DE BRETAGNE

Monsieur le Maire informe que le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne a lancé un appel à candidature auprès des élus pour le Comité de Pilotage du Conseil Local de Santé Mentale du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne par courrier le 24 avril 2024. Monsieur le Maire rappelle que le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne cherche à améliorer la qualité de vie des habitants, c'est l'une des priorités portées par le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Ainsi, il œuvre sur la thématique de la santé au sens large. Le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne jouit d'une véritable dynamique partenariale. En effet, depuis 2005 le Pays et les acteurs des domaines du social, de la santé, du médico-social, de l'éducation ou encore de l'insertion, présents sur le territoire, travaillent ensemble au service de l'amélioration de l'état de santé des habitants du territoire au travers d'une stratégie locale, par le biais d'un Contrat Local de Santé. Pour ce faire, ils agissent sur les problématiques de santé rencontrées par la population, la prévention, l'offre de soins et l'offre médico-sociale, avec pour objectif commun de répondre au mieux aux besoins des habitants en privilégiant le développement de services de qualité et de proximité. Pour suivre ce Comité de Pilotage du Conseil Local de Santé Mentale, le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne met en place un Comité de Pilotage (COPIL) composé d'élus, de la psychiatrie publique et libérale, d'usagers et/ou de représentants d'usagers et d'aidants, et d'autres partenaires intéressés par les questions de santé mentale (professionnels de santé, associations, établissements de santé et médico-sociaux, bailleurs sociaux, services des collectivités, centres médico-sociaux, établissements scolaires, mission locale etc.). Le Comité de Pilotage se concerte sur les priorités du territoire, propose la mise en place de groupes de travail et suit leur avancement. Nous pouvons désigner un ou plusieurs élus qui souhaitent faire acte de candidature au sein de ce COPIL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et faute de candidatures cette délibération est caduque et donc annulée.

OBJET : DEL20240522-32 VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sur la commune avant le 1er septembre 2024. Une commission municipale spécifique au PCS a été créée. Cette commission composée de 7 membres a travaillé en partenariat avec l'association EGEE pour produire le PCS annexé à cette délibération. Seules, les 5 annexes de ce PCS ne figurent pas dans ce dossier, il s'agit de cartes et plans qui sont consultables sur simple demande auprès du secrétariat de la mairie. Afin de finaliser le document de ce PCS il est demandé aux membres du conseil municipal de valider les élus responsables des secteurs et les responsables adjoints de ces secteurs (Voir page n°53 du PCS) et de confirmer les points de rassemblements des secteurs (Voir page n°57 du PCS). Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il prendra un arrêté municipal portant approbation du PCS dès cette délibération approuvée (Voir modèle de cet arrêté en page n°3 du PCS). Cet arrêté permettra d'engager notre PCS auprès de l'ensemble des autorités, de programmer des exercices et d'informer l'ensemble de la population.

Vu la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite MATRAS,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au PCS et PICS et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

Vu l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, rendant obligatoire le PCS pour notre commune,

Vu l'article R.731-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le courriel du Préfet du 12 septembre 2022,

Vu la délibération n°20230920-54 ayant pour objet la création de la commission municipale "Plan Communal de Sauvegarde",

Vu la délibération n°20230920-55 ayant pour objet la convention entre la mairie et l'association EGEE,

Vu les réunions du 25 octobre 2023, du 29 novembre 2023 et du 7 février 2024 de la commission municipale "Plan Communale de Sauvegarde".

Il est demandé au conseil municipal de :²

De valider les Responsables et responsables adjoints des secteurs du « Plan Communal de Sauvegarde » (Page n°53).

De valider les points de rassemblements du « Plan Communal de Sauvegarde » : La Prairie – Centre Bourg.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Valide les Responsables et responsables adjoints des secteurs du « Plan Communal de Sauvegarde » (Page n°53).

Valide les points de rassemblements du « Plan Communal de Sauvegarde » : La Prairie – Centre Bourg.

OBJET : DEL20240522-33 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL – CORRECTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 du budget principal qui concerne des corrections comptables en fonctionnement et en investissement du budget principal 2024 comme ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	4 135,59 €	
TOTAL 011 : Charges à caractère général	4 135,59 €	
D-681 Dot. Aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		3 135,59 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 135,59 €
D-681 Dot. Aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		1 000,00 €
TOTAL 68 : Dotations aux provisions et dépréciations		1 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 135,59 €	4 135,59 €

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R - 2804182 : Amort. Subv org. Publics divers - Bâtiments et installations				3 135,59 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections				3 135,59 €
R - 10226 : Taxe d'aménagement			3 135,59 €	
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves			3 135,59 €	
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	10 165,53 €			
D-231-107 : Restauration de l'Eglise - 2ème tranche		165,53 €		
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		10 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 165,53 €	10 165,53 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	10 165,53 €	10 165,53 €	3 135,59 €	3 135,59 €

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver la régularisation des écritures comptables ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Approuve la régularisation des écritures comptables ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : DEL20240522-34 VENTE DU TERRAIN SITUE AU N°26, RUE DE BONNEVAL - AUGAN

Madame Louise ROUAUD, Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un terrain de 604m² avec maison + garage sise n°26 rue de Bonneval, sur la parcelle cadastrée YH0095. Il est proposé de mettre ce terrain avec maison + garage en vente pour un coût global de 75 000,00 €. Afin de vendre ce lot, le Conseil Municipal doit prendre une délibération approuvant ladite cession immobilière.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la mise en vente de la parcelle cadastrée YH0095 d'une superficie totale de 604m² pour un montant net vendeur de 75 000,00 € ;

D'autoriser le maire à signer un acte de vente auprès de l'office notarial en charge de la vente ;

D'autoriser le maire à signer tous autres documents afférents à ce dossier ;

D'autoriser la sortie la parcelle de l'inventaire de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Louise ROUAUD, Adjointe au Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité à la majorité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Approuve la mise en vente de la parcelle cadastrée YH0095 d'une superficie totale de 604 m² pour un montant net vendeur de 75 000,00 € ;

Autorise le maire à signer un acte de vente auprès de l'office notarial en charge de la vente ;

Autorise le maire à signer tous autres documents afférents à ce dossier ;

Autorise de sortir la parcelle de l'inventaire de la commune.

OBJET : DEL20240522-35 VENTE DU TERRAIN SITUE AU N°28, RUE DE BONNEVAL - AUGAN

Madame Louise ROUAUD, Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un terrain sise n°28 rue de Bonneval, sur la parcelle cadastrée YH0031. Il est proposé de mettre ce terrain en vente en deux lots de la manière suivante : lot n°1 : 414m² et lot n°2 : 537m² pour un prix de vente au m² de 40,00 €. Ce qui ferai un coût global de 38 040,00 € pour les deux lots. Afin de vendre ces deux lots, le Conseil Municipal doit prendre une délibération approuvant ladite cession immobilière.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la mise en vente de la parcelle cadastrée YH0031 d'une superficie totale de 951 m² pour un montant net vendeur de 38 040,00 € ;

D'autoriser le maire à signer un acte de vente auprès de l'office notarial en charge de la vente ;

D'autoriser le maire à signer tous autres documents afférents à ce dossier ;

D'autoriser la sortie les parcelles de l'inventaire de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Louise ROUAUD, Adjointe au Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Approuve la mise en vente de la parcelle cadastrée YH0031 d'une superficie totale de 951 m² pour un montant net vendeur de 38 040,00 € ;

Autorise le maire à signer un acte de vente auprès de l'office notarial en charge de la vente ;

Autorise le maire à signer tous autres documents afférents à ce dossier ;

Autorise de sortir les parcelles de l'inventaire de la commune.

OBJET : DEL20240522-36 VENTE DU TERRAIN SITUE AU N°19, RUE ROCHETTE - AUGAN

Madame Louise ROUAUD, Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un terrain de 720m² avec deux maisons mitoyennes sise n°19 rue Rochette, sur les parcelles cadastrées YAB0069, AB0705 & AB0068. Il est proposé de mettre ce terrain avec les deux maisons mitoyennes en vente pour un coût global de 75000,00 €. Afin de vendre ce lot, le Conseil Municipal doit prendre une délibération approuvant ladite cession immobilière.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la mise en vente de la parcelle cadastrée YAB0069, AB0705 & AB0068 d'une superficie totale de 720m² pour un montant net vendeur de 75 000,00 € ;

D'autoriser le maire à signer un acte de vente auprès de l'office notarial en charge de la vente ;

D'autoriser le maire à signer tous autres documents afférents à ce dossier ;

D'autoriser la sortie des parcelles de l'inventaire de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Louise ROUAUD, Adjointe au Maire et en avoir délibéré, à la majorité (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention) des membres présents :

Approuve la mise en vente de la parcelle cadastrée YAB0069, AB0705 & AB0068 d'une superficie totale de 720m² pour un montant net vendeur de 75 000,00 € ;

Autorise le maire à signer un acte de vente auprès de l'office notarial en charge de la vente ;

Autorise le maire à signer tous autres documents afférents à ce dossier ;

Autorise de sortir les parcelles de l'inventaire de la commune.

OBJET : DEL20240522-37 DEMANDE D'ADHESION DE L'ASSOCIATION AGRICULTEURS DE BRETAGNE

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de reconduire l'adhésion à l'association Agriculteurs de Bretagne pour l'année 2024. Le montant de l'adhésion est de 00,10 €/habitant (1522). Pour l'année 2024, la cotisation s'élève à 152,20 €.

Vu la commission municipale agriculture du 24 avril 2024 ;

Il est demandé au conseil municipal de :

D'approuver l'adhésion à l'association Agriculteurs de Bretagne ;

D'approuver le maintien de la désignation du représentant de la commune, soit Monsieur Alain Guillotel ;

De décider de verser la cotisation de 152,20 € ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (Résultat du vote : 7 votes pour, 4 votes contre, 8 abstentions) des membres présents :

D'approuver l'adhésion à l'association Agriculteurs de Bretagne ;

D'approuver le maintien la désignation du représentant de la commune, soit Monsieur Alain Guillotel ;

De décider de verser la cotisation de 152,20 € ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3) Délégations exercées par le maire

Décisions de non-préemption sur déclarations d'intention d'aliéner :

Néant.

Devis signés :

Signature d'un devis le 01/03/2024 auprès de ATELIER DE BORCELIANDE de 2071,74 € TTC pour l'agrandissement du local du Service Technique.

Signature d'un devis le 25/03/2024 auprès de ATAC de 712,63 € TTC pour un nettoyeur haute pression.

Signature d'un devis le 02/04/2024 auprès de HORIS de 897,53 € TTC pour four cuisine.

Signature d'une facture le 14/03/2024 auprès de OVHCLOUD de 28,04 € TTC pour nom de domaine.

Signature d'une facture le 16/04/2024 auprès de MOIZO TP de 76,18 € TTC pour sable.

Signature d'une facture le 17/04/2024 auprès de QUARTA de 708,00 € TTC pour bornage parcelle ZR227.

Signature d'une facture le 19/04/2024 auprès de ENGIE de 1387,96 € TTC pour chaudière église.

Signature d'une facture le 23/04/2024 auprès de FRANCE SECURITE de 195,13 € TTC pour tenues EPI.

Signature d'une facture le 22/04/2024 auprès de LOCAM de 1783,20 € TTC pour nacelle.

Signature d'un devis le 22/04/2024 auprès de MOIZO TP de 378,00 € TTC pour location barrières Heras.

Signature d'une facture le 16/04/2024 auprès de HORIS de 885,89 € TTC pour four cuisine.

Signature d'un devis le 25/04/2024 auprès de GEOFIT de 540,00 € TTC détection eaux usées - place Liberté.

Signature d'une facture le 30/04/2024 auprès de DANETT MUSIC de 154,00 € TTC pour microphone.

Signature d'un devis le 30/04/2024 auprès de JARDIMAN de 453,30 € TTC pour réparation véhicule.

Signature d'une facture le 30/04/2024 auprès de BUREAU VALLEE de 248,96 € TTC pour cartouches encre.

Signature d'un devis le 07/05/2024 auprès de ROPERTPAYSAGES de 6458,40 € TTC pour terrain football.

Signature d'un devis le 15/05/2024 auprès de EFFET GOMASIO de 625,00 € TTC pour repas agents /élus.

Signature d'un devis le 15/04/2024 auprès de BOUM BOUM de 1150,00 € TTC pour spectacle des écoles.

Signature de 5 devis le 17/05/2024 auprès d'EUROFEU de 6324,49 € TTC pour l'ensemble des bâtiments.

Signature d'une facture le 17/05/2024 auprès de FRANCE SECURITE de 462,07 € TTC pour tenues EPI.

Signature d'une facture le 17/05/2024 auprès du CDG56 de 936,00 € TTC pour adhésion 2024.

Signature d'une facture le 22/05/2024 auprès de la Grange aux Livres de 414,19 € TTC pour dictionnaires CM2.

Signature d'une facture le 22/05/2024 auprès de JLBI de 1753,00 € TTC pour phase PRO Restaurant Municipal.

4) Dossier en cours & Questions diverses

Information ressources humaines :

Retour de Nadège PELISSIER

Arrêt de Stéphane PEDRONO -> 9 juin

Centre Communal d'Action Sociale :

Information du lancement de la Bourse au permis de conduire.

Accueil des nouveaux nés : dimanche 2 juin 2024.

5) Dossiers des commissions municipales – Comités - Informations :

Commission Scolaire - Périscolaires - Jeunesse

Réunion trimestrielle avec les agents des services mercredi 29 mai 2024.

Subvention de 80 000 € DETR pour le projet extension de l'Ecolibris, mise en place d'un groupe de travail.

Commission urbanisme et travaux

Jeudi 30 mai 2024 à 18h30 : RDV du cycle "Habitat et modification PLU / loi ZAN" avec Mme Bablée.

Jeudi 06 juin 2024 à 20h : commission urbanisme (travail sur les critères de vente des terrains).

Lundi 24 juin 2024 à 18h30 : RDV avec le CAUE pour présenter le projet d'urbanisme du secteur rue de la Barrière.

Point du projet Restaurant municipal (Projet PRO, DCE pour fin mai).

Point de l'aménagement des entrées du bourg - Opération de l'apaisement de la circulation et de la meilleure cohabitation entre les véhicules et les mobilités douces - Travaux en cours.

Commission Finances :

Point Budget 2024 à mi-année réalisé par le secrétariat - au 15 juin 2024.

Compte rendu à la commission finances par la suite.

Commission Espace vert – Environnement – Voirie

Priorisation des travaux pour l'année 2024 (Arbitrage de la réfection des routes).

Autres informations (Entretien du terrain de football).

Commission Culture/asso/loisirs/sport :

Nouveaux panneaux d'information de l'étang des Rosaies et au Moulin de Cul Blanc en cours de réalisation.

Réunion en cours de planification avec les pêcheurs pour la discussion de l'arrêt de la circulation autour de l'étang.

Comité cantine :

Réunion avec CF2P le 5 juin 2024 : Mise en œuvre de l'organisation du futur fonctionnement du restaurant municipal (Approvisionnement, organisation RH, charte de l'alimentation, horaires des repas, tarification, etc).

Informations diverses :

Augan Actu en cours d'écriture, bouclage avant le 30 mai 2024. Distribution prévisionnelle : à compter du 20 juin 2024.

Calage de la date du conseil municipal du mois de Juillet : mercredi 10 juillet 2024.

Congrès des Sapeurs-pompiers à Cléguélec le 15 juin prochain. Représentation de la réserve intercommunale. 3 représentants à choisir.

Point sur l'organisation des élections européennes du 9 juin 2024. Répartition de la présence des élus sur le bureau de vote. Recenser des scrutateurs pour le dépouillement.

Accueil d'un contingent du camp militaire durant 8 jours dans la salle des sports.

Prochaines dates à retenir :

Samedi 1 juin 2024 : Rallye Vélo-Radio organisé par Timbre FM sur Porcaro.

Lundi 3 juin 2024 : Concert Chœur de Vannes et Chœur de Saint-Cyr à l'église d'Augan. Gratuit, 20h00. Organisé par Saint Cyr.

Dimanche 2 juin 2024 – 11h00 : Accueil des nouveaux nés-ées d'Augan.

Vendredi 7 juin 2024 – 19h00 : Repas annuel élus/agents.

Dimanche 9 juin 2024 – 08h00-18h00 : Elections européennes.

Samedi 15 juin 2024 : Kerfête de l'Ecolibris.

Samedi 22 juin 2024 : Fête de la musique organisée par l'association de l'Elan Auganais.

Dimanche 23 juin 2024 : La fête des voisins du Col.

Vendredi 28 juin 2024 : Conférence "Patrimoine du Camp de Coetquidan" par les Amis du Patrimoine. Salle du Foyer

Samedi 29 juin 2024 : Cérémonie d'hommage aux fusillés de la Guerre 1939-1945 en collaboration avec la commune de Monteneuf.

Samedi 29 juin 2024 : Kermesse de l'école Sainte Thérèse.

Vendredi 5 juillet 2024 - 14h00 : Remise des dictionnaires au CM2.

Dimanche 7 juillet 2024 à partir de 11h00 : Festival de l'accordéon.

Prochain conseil municipal : le mercredi 19 juin 2024– 19h30.

La séance du Conseil Municipal du 22 mai 2024 est clôturée par le Monsieur le Maire à 22h43.

Fait à Augan, le 22 mai 2024,

La secrétaire de séance,
Frédérique CESARI



Le Maire
Guénaël LAUNAY

